



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

40 Dundas Street West, Toronto ON M5G 2H1

40, rue Dundas Ouest, Toronto ON M5G 2H1

Phone / Téléphone : 416-979-2352

Fax / Télécopieur : 416-979-2948

www.legalaid.on.ca

Février 2005

Limite de facturation annuelle

Quelles sont les limites de facturation?

Un plafond est imposé à la facturation annuelle de chaque avocat en matière de travail d'aide juridique au cours de l'exercice financier d'AJO. À compter du 1^{er} avril 2004, la limite de facturation annuelle, peu importe le palier, est de 2 350 heures par année.

Quand l'exercice financier débute-t-il?

L'exercice financier d'AJO s'étend du 1^{er} avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le 1^{er} avril de chaque année, la limite de facturation de chaque avocat est ramenée à zéro. Seules les heures facturées à AJO qui sont payées au cours de l'exercice financier sont incluses dans votre limite de facturation annuelle. Si vous soumettez des comptes qui ne sont pas traités à des fins de paiement d'ici le 31 mars, ils seront inclus dans votre limite de facturation annuelle pour l'exercice financier suivant débutant le 1^{er} avril, c'est-à-dire l'exercice financier au cours duquel ils sont traités.

Qu'est-ce qui est inclus dans la limite de facturation annuelle?

Seules les heures payées pour du travail effectué par un avocat individuel sont incluses dans la limite de facturation annuelle de cet avocat. Par exemple, si vous acceptez un certificat mais qu'un autre avocat effectue le travail requis par le client, les heures facturées seront incluses dans la limite de facturation annuelle de l'autre avocat, non pas dans la vôtre, même si vous devez signer le compte étant donné que vous avez accepté le certificat. Les heures des étudiants ou des clerks sont également exclues des heures allouées à votre limite de facturation annuelle.

Que se passe-t-il lorsque j'atteint la limite?

Un avis est envoyé aux avocats qui atteignent la limite de facturation annuelle, toutefois il vous incombe de contrôler vos propres factures d'aide juridique. Vous êtes la personne la mieux placée afin de connaître les heures que vous avez facturées à AJO. Un avis est envoyé lorsqu'un avocat atteint 50%, 75%, 90% et 100% de la limite.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que vous ne dépassez pas la limite de facturation annuelle. Si le nombre d'heures qui vous est assigné atteint 100% de la limite annuelle, Aide juridique Ontario examinera d'autres comptes afin de déterminer si des frais d'agent ou autres déboursements peuvent être payés. Le reste des comptes, consistant en des frais payés à l'avocat, ne peuvent pas être payés. Les frais non payés ne peuvent pas être soumis à nouveau à des fins de reconsidération ou de paiement, à une date ultérieure.

Si vous risquez d'atteindre la limite de facturation annuelle, vous pouvez envisager de retenir des comptes et de ne pas les soumettre avant le nouvel exercice financier, qui débute le 1^{er} avril de chaque année. Tous les comptes (qu'ils soient retenus ou non) doivent être soumis selon les échéanciers de facturation. Pour de plus amples renseignements au sujet des échéanciers de facturation, veuillez consulter la brochure des tarifs et de la facturation.

Existe-t-il des exemptions à la limite de facturation?

Il est possible de demander une exemption à la limite de facturation annuelle si des circonstances spéciales existent par rapport à un certificat en particulier. Votre demande doit être faite par écrit et fournir suffisamment de détails afin de permettre au Président d'exercer sa discrétion de façon appropriée. Veuillez soumettre votre demande à :

Aide juridique Ontario, Service des comptes juridiques
40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario), M5G 2H1
ATT. : Directeur des paiements aux avocats

Ce document est disponible en français